

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Ces conditions de vente représentent l'accord complet entre CertainTeed Canada Inc, s/n CertainTeed Architectural Products (l'« entreprise ») et vous (le « client ») en ce qui concerne la vente de produits (les « produits ») et remplace les conditions de tout devis, commande ou accord précédent. Aucune exonération, modification ou altération de ces dispositions des conditions présentes ne relira l'entreprise, à moins d'être émise par écrit et acceptée par un représentant autorisé par l'entreprise.
2. À l'exception de ce qui est expressément mentionné dans ce document, et dans la garantie limitée d'un an ci-jointe, et à la portée maximale permise par les lois en vigueur, l'entreprise rejette expressément toutes autres garanties, conditions, ou représentations, explicites ou implicites, légales ou autre, qui concerne les produits ou d'autres services offerts par l'entreprise selon les modalités présentes, incluant toutes garanties ou conditions implicites de qualité marchande, satisfaction ou commercialité et de justesse pour un but spécifique, ou ceux qui déboulent de la gestion ou de l'utilisation du commerce, d'une description ou d'un échantillon précédent.
3. Sauf indication contraire mise par écrit, les prix estimés pour les produits (le « prix d'achat ») se basent sur la production de la quantité totale des produits en un seul lot de fabrication. Les expéditions requises ou demandées par le client causeront des modifications au prix d'achat pour l'entreprise.
4. Toute taxe que l'entreprise devra payer, ou que l'entreprise paie sous une loi, existante ou future, concernant la vente, l'achat, l'entreposage, le traitement, l'utilisation, la consommation ou le transport de tout matériel couvert ci-dessous, devra être attribuée au compte du client, sauf si le client fournit un certificat d'exonération d'impôt à l'entreprise, dans un formulaire acceptable auprès des autorités de taxes au lieu de payer ces taxes.
5. Tout coût impliqué dans l'annulation, la modification ou la suspension de la commande ou de ces conditions de vente devra être payé par le client.
6. Tous les coûts de transport ou autres frais similaires devront être attribués au client, sauf indication contraire.
7. L'entreprise pourrait revoir le prix de ses produits, avec un délai d'au moins quinze (15) jours pour offrir un avis écrit au client. Les prix modifiés devront être payés par le client pour toute commande placée après la date à laquelle l'entreprise offre l'avis de changement.
8. Les prix d'un article non livré d'une commande sont soumis à une hausse définie par le montant des coûts de l'entreprise affectés par les nouvelles lois fédérales, provinciales ou municipales (s'il y a lieu). L'entreprise préviendra toujours le client de ce type de hausse.
9. Le client reconnaît que les produits sont entièrement créés selon les détails du client et à la suite de ceux-ci. Par conséquent, le client accepte de recevoir la livraison et de payer pour les produits dès que l'entreprise a commencé à créer ces produits, même si le client est incapable d'effectuer son paiement pour une raison. Si le client ne peut pas recevoir ces produits, le client accepte de payer le montant comme si la livraison avait eu lieu, et l'entreprise stockera les produits pour le compte du client, à ses frais.
10. L'entreprise aura le droit de cesser le travail en tout temps et de retenir toute livraison d'un produit, ou de l'ensemble des produits, si tout paiement stipulé dans ce document n'est pas effectué immédiatement comme convenu ou sur preuve de l'incapacité du client à payer et par la suite, le prix de vente des heures et du matériel utilisé à cette date sera dû et exigé. L'entreprise se garde le droit, même après un paiement partiel, de demander au client une sécurité satisfaisante pour la performance des obligations du client avant le traitement avec la création ou la livraison des produits.
11. Tout coût causé par l'entreprise pour faire des modifications requises lorsque le client fournit des données erronées, un design ou de l'équipement défectueux sera facturé au client. L'entreprise ne sera pas responsable de la performance des produits lors de la fabrication du produit selon le design, les dessins et les détails du client.
12. L'entreprise pourra, en tout temps, et périodiquement, changer ou remplacer les matériaux utilisés. Ces changements seront validés s'ils sont d'une qualité semblable aux biens remplacés.
13. Chaque livraison sera considérée comme une transaction séparée et indépendante, donc le paiement sera fait en conséquence. Si, de l'avis de l'entreprise, les conditions financières du client ne justifient pas les conditions de paiement spécifiques, l'entreprise se garde le droit de modifier les conditions de paiement.
14. Accepter la livraison par salarié courant constituera la livraison auprès du client. Le client a la responsabilité et assure tous les risques liés à une perte ou un dommage aux produits par une cause quelconque lors de la livraison des produits, ou après, par l'entreprise auprès d'un transport courant. L'entreprise conservera le titre de tous les produits livrés au client jusqu'à ce que le client paye toutes ses contraintes dues en ce qui concerne les produits (incluant, sans s'y limiter, tout intérêt, paiement retardataire ou coût de financement applicable). Jusqu'à ce que toutes ces contraintes dues soient entièrement payées, le client détiendra les produits en fidéicommiss pour l'entreprise et les conservera à l'écart de sa propriété et l'entreprise aura le droit de demander le retour des produits, aux frais du client, immédiatement après l'échec du client à payer le dernier versement du prix d'achat et de toute autre obligation à l'échéance. Si l'entreprise doit mettre en place des procédés légaux afin de récupérer des montants non payés ou des produits, le client accepte de payer tous les frais et coûts légaux de l'entreprise. L'entreprise ne reconnaît pas les retenues sur les produits livrés.
15. Accepter une livraison comme satisfaisante constitue une approbation de toutes les livraisons précédentes, sauf si le client a déjà informé l'entreprise du contraire.
16. L'entreprise devra déployer des efforts raisonnables afin de livrer les produits selon la quantité et l'échéance spécifiées par le client. Le vendeur pourra, de temps en temps, effectuer des changements aux livraisons prévues ou pourra diriger la suspension temporaire de celles-ci. Ces changements ne seront pas matière à changement des conditions de vente. De plus, les dates de livraisons offertes avant la livraison ne sont qu'une estimation et l'entreprise ne sera, en aucun cas, responsable d'un échec ou d'un retard à remplir une commande lorsque cet échec est causé par un

événement ou des circonstances qui étaient impossibles à éviter ou prévoir, qui sont hors du contrôle de l'entreprise ou qui n'ont pas été causées par faute ou négligence de la part de l'entreprise, incluant, par exemple, des catastrophes naturelles, les actions d'une autorité gouvernementale, des incendies, des inondations, des vents violents, des tremblements de terre, des tsunamis, des explosions, des émeutes, des catastrophes naturelles, la guerre, le terrorisme, une urgence nationale, des mouvements populaires, une opération militaire, du sabotage ou des problèmes d'emploi (incluant les lockouts, grèves et fermetures d'établissement), toute pénurie de fournitures, un problème des usines de fabrication, de la production, du transport ou de la distribution, ou l'incapacité de l'entreprise à obtenir de ses sources habituelles l'équipement, la main-d'œuvre ou le transport nécessaires. L'entreprise n'est en aucun cas obligée d'acheter les produits de tiers, à l'exception de ceux achetés dans le procédé naturel des affaires, afin d'être capable de livrer ses produits au client.

17. L'entreprise garantit qu'au moment et au lieu de la livraison, les produits vendus se conformeront aux détails convenus par l'entreprise et le client. Accepter ou rejeter les produits devra se faire immédiatement après la livraison. En cas d'échec par le client à prévenir d'une pénurie ou du rejet des produits par écrit dans un délai de cinq (5) jours à partir de la date de livraison constituera une renonciation par le client à toute déclaration concernant ces produits. Dans l'éventualité où la marchandise offerte ne se conforme pas à l'échantillon ou aux détails de celui-ci (s'il y a lieu) ou des garanties de l'entreprise, la responsabilité de l'entreprise en ce qui concerne ce sujet se limitera à fournir une nouvelle marchandise qui se conforme en tous points à l'échantillon, les détails ou les garanties, ou à rembourser le prix d'achat (au retour des produits, si demandé) à condition toutefois que l'utilisation ou la revente de ces produits par le client constitue un accord, et que toutes les garanties et obligations de l'entreprise en ce qui concerne le sujet seront révoquées. Aucuns frais pour des réparations ne seront acceptés sans le consentement écrit de l'entreprise. Tout retour des produits sans consentement au préalable de l'entreprise sera aux frais et aux risques du client. Un crédit ne sera pas offert pour les produits ayant subi des changements supplémentaires ou une mauvaise manipulation par le client. Tout matériel qui sera jugé défectueux sera soumis à une inspection par l'entreprise.

18. Le client devra défendre, indemniser et ne pas tenir l'entreprise responsable en cas d'affirmation de dommages substantiels ou de blessures, ou de toute autre affirmation, selon l'importance de la brèche par le client de ses engagements, ses représentants ou ses garanties, ou par la négligence ou conduite volontaire du client ou de ses agents. Le client devra défendre, indemniser et ne pas tenir l'entreprise responsable en cas de requêtes, de pertes, de dommages ou de responsabilité résultant d'affirmations d'infraction de tout brevet, droit d'auteur, secret industriel ou autre propriété intellectuelle d'un tiers créé (a) le respect, par l'entreprise, des designs, détails ou instructions du client, ou (b) l'utilisation par le client de produits en violation de ces conditions de vente et qui n'est pas autrement expressément autorisé par l'entreprise par écrit. Le client accepte d'indemniser, de défendre et de ne pas tenir l'entreprise responsable de toute affirmation, peu importe la personne qui vérifie ces affirmations, pour une blessure personnelle ou un bris de propriété, ou autre qui pourrait résulter, directement ou non, de l'utilisation ou de la possession de produits, ou par les services offerts par l'entreprise, conformément à ces conditions de vente. L'entreprise s'engage à obtenir une assurance responsabilité civile appropriée et exhaustive afin de couvrir de telles affirmations envers les blessures personnelles ou le bris de propriété fait par des tiers contre le client ou l'entreprise, qui seraient causés par l'utilisation ou la possession des produits.

19. À l'exception de ce qui est expressément mentionné dans cette facture, la responsabilité maximale de l'entreprise envers le client ou tout autre tiers pour une affirmation de toute nature liée aux produits se limitera à des dommages pécuniaires et le moment intégral des affirmations ne devra pas excéder un montant équivalent au montant payé ou payable par le client à l'entreprise en ce qui concerne les produits. L'entreprise ne devra jamais être responsable pour un dommage indirect, accidentel ou punitif du client ou d'un tiers, incluant, sans s'y limiter, tout dommage matériel, occasion d'affaires perdue ou une atteinte à la réputation. Aucuns frais ou dépenses liés à des affirmations ne seront couverts par l'entreprise à moins d'être approuvés par un représentant autorisé de l'entreprise.

20. L'exonération pour une violation ou une omission sous ces conditions de vente par l'une des parties ne devra pas être interprétée comme exonération pour toute autre violation ou omission, et ne devra pas servir à modifier ou à réfuter les droits des parties.

21. L'acquisition par le client des produits n'impliquera d'aucune façon l'affectation ou le transfert de propriété intellectuelle/industrielle de l'entreprise, incluant, sans s'y limiter, aux designs, modèles, plans, compositions, formules, techniques et procédés contenus dans ces produits ou y étant liés. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle liés aux produits sont la propriété exclusive de l'entreprise, et la livraison des produits n'autorise que le client à utiliser et disposer des produits finaux tels qu'ils sont achetés à l'entreprise.

22. Tous les contrats de vente n'entrent en vigueur que lorsqu'ils sont approuvés et acceptés par l'entreprise.

23. La validation ci-jointe couvre la commande initiale acceptée et les futures commandes reçues seront sujettes à un nouveau devis lors de la réception de la commande du client par l'entreprise.

24. Le client ne pourra pas assigner ou transférer de quelque façon, directement ou non, ses droits sous ces conditions de vente ou déléguer sa performance sans le consentement écrit de l'entreprise au préalable. Soumises aux éléments précédents, ces conditions de vente lieront et qui sont à l'avantage des parties, de leurs successeurs et de leurs bénéficiaires. L'entreprise pourrait assigner tous ses droits et obligations sous ces conditions de vente. L'entreprise pourra assigner des sommes d'argent dues et celles qui seront dues sous ces conditions de vente.

25. Ces conditions de vente seront analysées, interprétées et imposées conformément aux lois régissant à l'Ontario.

26. Les parties ont expressément exigé que les présentes modalités et tous les autres documents connexes soient rédigés en langue anglaise. The parties hereto have expressly requested and required that these Terms and Conditions of Sale and all other related documents be written in the English language.

RÉVISÉ le 27 août. 2019